

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Les Entreprises Denexco inc.
Secteurs d'activité	Entretien de routes, de rues et de ponts, et réalisation de travaux d'excavation et de nivellement
Date de la décision	2 septembre 2025
Nature de la décision	Révocation de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de Les Entreprises Denexco inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Présence d'un dirigeant non déclaré, Patrick Alain, reconnu coupable de fraude par la Cour du Québec et condamné, dans un autre dossier, à verser une amende à l'Autorité des marchés financiers.
- Non-respect d'une entente de paiement conclue avec Revenu Québec pour des dettes accumulées et défaut de payer des sous-traitants et des fournisseurs dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Les Entreprises Denexco inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **RÉVOQUE** l'autorisation de contracter délivrée à Les Entreprises Denexco inc. le 19 mars 2018.
- **INSCRIT** Les Entreprises Denexco inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 2 septembre 2025 au 1^{er} septembre 2030.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant cette inscription, elle est inadmissible aux contrats publics pour la même période. Elle ne pourra donc présenter de soumission ni conclure tout contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.